

JR01AFR

DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UN NAVIRE BRITANNIQUE
(Personne morale)
Loi sur la navigation (Jersey) 2002

Nom du navire souhaité: 1. _____ (indiquez par ordre de préférence)
(c.f. note (1) au verso)
2. _____
3. _____

Détails du navire :

Longueur approximative (mètres) : _____ Année de construction : _____

Type de navire : _____ Matériau de construction : _____

Jauge approximative : _____ Numéro IMO/HIN : (s'il est connu) _____

Nom et adresse du constructeur : _____

Détails d'immatriculation précédente : Port : _____ Numéro : _____

Pays d'immatriculation : _____ Nom du navire: (le cas échéant) _____

Usage envisagé : Plaisance seulement Affrètement (usage commercial)

Détails de la société/des sociétés propriétaire(s) :

Nom et adresse (implantation principale)

Par la présente, nous autorisons : (nom complet de l'agent/des agents autorisé(s))

(Joindre une copie de l'attestation de création de la société susnommée, e.g. extrait Kbis)

à remplir et signer toutes les déclarations de propriété ou autre pour ladite société.

*Le sceau de _____ a été apposé à la présente le

_____ 20_____, en présence de _____

et de _____ (deux administrateurs ou un administrateur et le Secrétaire Général)

Je soussigné, _____, agent autorisé de _____

_____ demande par la présente, pour le compte de ladite société, l'immatriculation du navire susnommé comme navire britannique au Registre de Jersey.

Veillez cocher si vous avez besoin d'un Représentant (propriétaires résidant hors Jersey)

Je confirme que le navire est conforme à la Loi sur la navigation (Jersey) 2002 concernant la sécurité, l'hygiène et la pollution. Voir notes 2,3 et 4 au verso.

Signature de l'agent autorisé : _____ **Date :** _____

Nom complet de l'agent autorisé : _____

***(Il est entendu que certaines sociétés ne possèdent pas de sceau et dans ce cas, un cachet/tampon de la société suffit. Si la société ne possède pas de cachet/tampon, les deux administrateurs présents lors de la signature doivent signer à côté de leur nom).**

Comment avez-vous entendu parler du registre maritime de Jersey ?

Internet Publicité / Magasine Recommandation personnelle Autre.....

(1) Nom du navire

- (1) Un nom de navire doit être proposé pour toute demande d'immatriculation de navire. Ce nom doit être composé de lettres romaines et de chiffres romains ou européens.
- (2) Le nom proposé ne doit pas :
 - (a) Être le nom d'un navire déjà inscrit ;
 - (b) Être si similaire à celui d'un autre navire inscrit au registre maritime de Jersey de sorte qu'il pourrait prêter à confusion ;
 - (c) Être un nom qui pourrait être assimilé à un signal de détresse ;
 - (d) Posséder un préfixe ou un suffixe qui pourrait être interprété comme indiquant un type de navire ; ou
 - (e) Posséder un préfixe ou un suffixe qui pourrait prêter à confusion en ce qui concerne le nom du navire.
- (3) Le nom proposé ne doit pas être un nom qui :
 - (a) est susceptible de choquer ou de gêner ; ou
 - (b) a un rapport clair et direct avec la famille royale.
- (4) L'Officier du registre Maritime (Registrar) doit informer le demandeur, par écrit, de l'acceptation ou du rejet du nom proposé, en indiquant ses raisons en cas de rejet.
- (5) L'acceptation d'un nom de navire par L'Officier du registre Maritime a une validité initiale de 12 mois à compter de la date de l'avis prescrit à l'alinéa (4) mais elle peut être prolongée ou prorogée par L'Officier du registre Maritime sur demande écrite du demandeur.
- (6) Le nom d'un navire inscrit ne peut pas être changé sauf sur autorisation écrite de L'Officier du registre Maritime.

(2) Règlementation s'appliquant aux navires de plaisance qui ne sont pas destinés à un usage commercial et de longueur inférieure à 24m

Shipping (Distress Signals and Prevention of Collisions) (Jersey) Order 2004

Shipping (Safety of Navigation) (Jersey) Regulations 2009

(3) Règlementation s'appliquant à tous les navires à usage commercial et qui ont une jauge brute inférieure à 400 GRT

Ces navires doivent être conformes à toutes les réglementations stipulées pour les navires de plaisance, comme indiqué ci-dessus et doivent en outre être examinés et certifiés conformes à la législation en vigueur à Jersey, en fonction de leur classe de navire.

(4) Règlementation s'appliquant aux navires de longueur supérieure à 24m

Ces navires doivent être conformes à toutes les réglementations stipulées pour les navires de plaisance, comme indiqué ci-dessus et doivent en outre être conformes aux réglementations suivantes : *Shipping (Training, Certification and Manning) (Jersey) Order 2004 et Regulation 5 of the Shipping (Safety Code – Yachts and Small Ships) (Jersey) Regulations 2013.*

Note : L'Officier du registre Maritime se réserve le droit de refuser d'immatriculer un navire si le navire ne respecte pas les normes requises ou si le Ministre considère que l'immatriculation du navire au registre Maritime de Jersey serait inappropriée.

Note : Si le navire est équipé d'une radiobalise de localisation de sinistre de 406 MHz, il est important d'inscrire la balise au registre RBLS 406 de la MCA et de les informer de tout changement.

Leur adresse est la suivante : MCA 406 MHz EPIRB Registry, Pendennis Point, Castle Drive, Falmouth, Cornwall TR11 4WZ.

Tél. : (0)1326 211569. Fax. : (0)1326 319264.

Veillez envoyer ce formulaire à l'adresse suivante : The Registrar of British Ships, New North Quay House, New North Quay, St Helier, JE2 3ND, Jersey